

**Commune Nouvelle
du Pays du Merlerault**



Construction de la Commune Nouvelle

Compte-Rendu

Comité de pilotage

Réunion n°3

Mardi 12 mars 2024

Nonant-le-Pin

Compte-rendu établi par : Matthias Gressant

👤 Participants :

	Nom Prénoms	Communes	Présent	Excusé	Absent
1	ROBIN Jean-Marie	Les Authieux-du-Puits	X		
2	BURGERJON Marc	Les Authieux-du-Puits	X		
3	VERBEKE Yvonne	Les Authieux-du-Puits	X		
4	MONTILLET Magalie	Les Authieux-du-Puits			X
5	LELOUVIER Vincent	La Genevaie	X		
6	LELOUVIER Claire	La Genevaie	X		
7	PLANCHE Anthony	La Genevaie		X	
8	LAMBERT David	La Genevaie	X		
9	LURSON Patrick	Godisson	X		
10	DELABROISE Jean-Charles	Godisson		X	
11	BURGERJON Marie-Jeanne	Godisson	X		
12	AMESLANT Patrick	Nonant-le-Pin	X		
13	BAELDE Jacques	Nonant-le-Pin	X		
14	GERBOIN Florence	Nonant-le-Pin		X	
15	CLAËS-TALON Sandra	Nonant-le-Pin	X		
16	PELLETIER Anthony	Nonant-le-Pin	X		
17	CARRO Guillaume	Nonant-le-Pin	X		
18	GRESSANT Martine	Le Merlerault	X		
19	GRESSANT Matthias	Le Merlerault	X		
20	COUGÉ Huguette	Le Merlerault	X		
21	MOUSSAY Alain	Le Merlerault	X		
22	HERVÉ Christine	Le Merlerault	X		
23	BOULARD Denis	Le Merlerault	X		

📌 **Ordre du jour :**

1. Projet de territoire :
 - Présentation du tableau de synthèse des retours des communes historiques
 - Echanges ouverts
2. Charte :
 - Aspects du Personnel (administratif & technique)
 - Finalisation de la Charte : arbitrer sur l'inscription des « principe fondateur et les axes et enjeux du projet », arbitrer sur l'inscription du comité consultatif par communes déléguées, arbitrer sur la durée d'intégration fiscale progressive.
3. Réunions publiques des 4 et 5 avril :
 - Aspects de la présentation
 - Processus du choix du nom
4. Divers et échanges libres

📌 **1. Projet de territoire :**

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage (06/02/2024), Matthias G. a demandé aux maires de lui faire parvenir l'ensemble des projets en réflexion ou opérationnels sur chaque commune partie prenante.

Il a ensuite synthétisé les diverses réflexions de projet ainsi que les projets déjà engagés sous forme de tableau afin d'obtenir une vue générale.

Le tableau est parcouru point par point par l'assemblée.

Ce dernier est complété par 3 mentions :

- 1/ Une réflexion de projet portant sur l'étude d'une embauche d'un médecin-salarié + secrétaire médical(e)
- 2/ Une réflexion de projet de rénovation d'un logement communal à La Genevaie
- 3/ Une réflexion de projet de création d'un logement communal à La Genevaie, si il advient que l'accueil du secrétariat de mairie est transféré un jour dans la mairie centre (Le Merlerault).

>>> Le tableau de synthèse est annexé au présent compte-rendu, complété des 3 mentions précitées.

📌 **2. Charte :**

▪ **Aspect de personnel :**

Les référents par commune vont rencontrer le vendredi 29 mars le personnel administratif et technique des 5 communes historiques pour leur exposer la Commune Nouvelle.

Il faut garder à l'esprit, que du 1er janvier 2025 à mars 2026 (élections municipales) la commune nouvelle sera en période « transitoire » avec de nombreuses contraintes logistiques :

- conseil municipal à 51 membres,
- séances du conseil municipal qui devront se dérouler dans l'une des salles des fêtes,
- locaux/ bureaux non adaptés à l'accumulation de personnel sur un même lieu,
- mise en place d'un système informatique unique (mails, serveur informatique commun...),

>>> Dans un 1er temps, il est donc proposé que le personnel conserve son poste physiquement en l'état. Il faudra attendre ± 2027/ 2028 pour affirmer la réorganisation du personnel administratif : travaux d'adaptation des locaux, point sur le nombre des visites en mairie des communes déléguées, voir changement d'attribution (CDC vers Commune)...

Toutefois, organisation administrative à confirmer pour Le Merlerault, Godisson et la Genevraie qui partageant déjà la même secrétaire de mairie.

>>> Proposition validée par le comité

Ainsi, il est proposé d'inscrire à la charte, la mention suivante portant sur les aspects de personnel :

L'ensemble des personnels administratifs relève des attributions de la Communauté de Communes dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs.

L'ensemble des personnels techniques relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs.

Le personnel (administratif et technique) est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle. Les personnels resteront affectés aux postes occupés auparavant. Toutefois, ils seront amenés à exercer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle lorsque le besoin le nécessitera.

En cas de recrutement pour un équipement ou un service dédié exclusivement à une commune déléguée, le maire délégué sera associé aux opérations de recrutement.

Aussi, la commune nouvelle instituera un poste de secrétaire général dont le rôle sera d'assister le maire dans l'élaboration du budget. Il est le garant de son exécution. Il doit donc connaître les règles budgétaires et comptables ainsi que le Code des marchés publics. Il s'occupe également du management des équipes et des ressources humaines.



>>> Proposition validée par le comité

▪ **Principes fondateurs et Enjeux et les axes du projet de Commune Nouvelle :**

Il est demandé au comité de se positionner sur l'inscription à la charte des « Principes fondateurs et Enjeux et les axes du projet de Commune Nouvelle » présentés et développés lors du comité de pilotage n°1 du 14/11/2024 :

- 1) MOBILITÉ ET TRANSITION ENERGETIQUE
- 2) COMMERCES, ARTISANAT, AGRICULTURE et ECONOMIE
 - a. Le commerce
 - b. Du côté de l'artisanat et des indépendants
 - c. Le monde agricole
- 3) PETITE ENFANCE
- 4) VIEILLESSE ET DEPENDANCE
- 5) CULTURE ET TOURISME
 - a. Sur le volet culturel
 - b. Sur le volet touristique
- 6) AFFAIRES SOCIALES
- 7) INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS COMMUNAUX
 - a. Sur le volet bâtiments
 - b. Sur le volet espaces public

c. De manière générale

- 8) RENFORCER LE SERVICE PUBLIC ET L'ACCES A UNE INFORMATION COMMUNE
- 9) SPORT, JEUNESSE ET LOISIRS
- 10) SANTÉ
- 11) PRESERVER ET RENFORCER LA CITOYENNETÉ

>>> Proposition d'inscription validée par le comité

▪ **Comité consultatif :**

Il est demandé au comité de se positionner sur l'inscription à la charte du principe d'instauration d'un comité consultatif dans chaque commune historique. Il est toutefois rappelé que ce comité n'a qu'un caractère consultatif ≠ juridique :

Chaque commune déléguée est dotée d'un comité consultatif.

Comme son nom l'indique, ce comité a un caractère purement consultatif. Il anime le réseau de proximité avec les habitants et joue un rôle de "thermomètre de la population ».

• **Nombre des membres :**

Le nombre des membres du comité consultatif est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune déléguée :

- Inférieur à 100 habitants (LA GENEVRAIE et LES AUTHIEUX-DU-PUIT) : 5 minimum/ 7 maximum
- 100 à 500 habitants (NONANT-LE-PIN et GODISSON) : 7 minimum/ 11 maximum
- Supérieur à 500 habitants (LE MERLERAULT) : 11 minimum/ 15 maximum

• **Composition du comité consultatif :**

- Le maire délégué : membres de droit ;
- Les conseillers municipaux de la commune nouvelle issus du territoire de la commune déléguée : membres de droit ;
- Les conseillers consultatifs : le reste des sièges à pourvoir, élus à la majorité relative (point suivant).

• **Nomination/ Election des membres du comité consultatif :**

Le comité consultatif devra être mis en place dans les six (6) mois suivant le renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle.

En dehors du maire délégué et des conseillers municipaux de la commune nouvelle issus du territoire de la commune déléguée, le reste des membres du comité consultatif (conseillers consultatifs) sont nommés sur la base du volontariat. Dans le cas où le nombre de candidat au comité consultatif serait supérieur aux nombres des sièges à pourvoir, alors un scrutin à la majorité relative organisé et présidé par le maire de la commune délégué.

Les membres du comité consultatif ne perçoivent pas d'indemnité.

• **Réunions et obligations de la commune nouvelle vis-à-vis du comité consultatif :**

Il devra se réunir au minimum 1 fois par an dans l'optique de l'élaboration du budget primitif annuel de la commune nouvelle.

Lors de ces réunions obligatoires, le maire et/ou les adjoints de la commune nouvelle, si ce premier est empêché, sera saisi par le maire délégué pour participer à cette réunion,

*Le comité consultatif de la commune délégué se réunit sur convocation du maire délégué ou du maire de la commune nouvelle. Il peut également se réunir sur demande **d'au moins 2/3 de ses membres**.*

• **Organisation des réunions :**

L'ordre du jour des réunions du comité consultatif sera établi par le maire de la commune déléguée ou à défaut par le maire de la commune nouvelle.

Les membres du comité consultatif seront invités par convocation, adressées au minimum 15 jours avant le jour de la réunion

Les réunions du comité consultatif se dérouleront dans l'annexe de la mairie de la commune nouvelle, à savoir, la mairie de la commune déléguée. A défaut, elles pourront se dérouler dans la mairie de la commune nouvelle.

>>> Proposition d'inscription validée par le comité

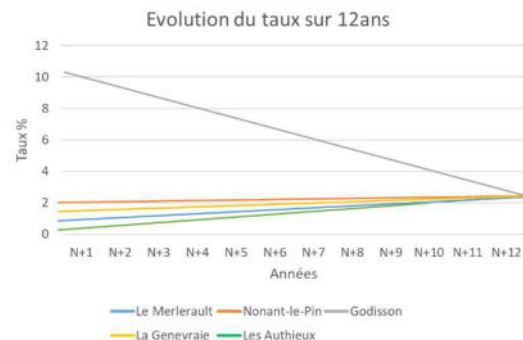
▪ **Durée d'intégration fiscale progressive :**

Il est demandé au comité d'arbitrer sur la durée d'intégration fiscale progressive :

>>> le comité opte pour le maximum : 12 ans.

Illustration avec les données en l'état pour la TFPBN :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)			
Commune	Base Fiscale FNB	Taux	Produit
LE MERLERAULT	146 716,00 €	1,230%	1 804,61 €
NONANT-LE-PIN	137 821,00 €	2,030%	2 797,77 €
GODISSON	49 312,00 €	10,350%	5 103,79 €
LA GENEVRAIE	96 120,00 €	1,500%	1 441,80 €
LES AUTHIEUX-DU-P	36 454,00 €	0,597%	217,63 €
TOTAL	466 423,00 €		11 365,60 €
Taux d'harmonisation :	2,437 %		



🗳️ 3. Réunion publiques des 4 et 5 avril :

▪ **Plan de la réunion :**

Ces deux moments permettront de proposer un temps d'information/explication et d'échanges avec les habitants. L'idée est de recueillir les craintes, interrogations et idées de chacun et d'apporter un maximum d'éléments de réponse.

Il est proposé le plan de présentation suivant :

- 1 – Préambule : recontextualisation par un bref historique des municipalités ;
- 2 – Etat des lieux :
 - a. Nombre d'habitants et superficie du territoire
 - b. Rappel des principales compétences exercées respectivement par l'intercommunalité et les municipalités
- 3 – La nouvelle collectivité :
 - a. La forme institutionnelle de la Commune Nouvelle
 - b. La forme administrative de la Commune Nouvelle
 - c. L'élection du conseil municipal de la Commune Nouvelle (supérieure à 1000 hab.)

>>> Plan de présentation validé par le comité

▪ **Modalités du choix du nom :**

Pour rappel, lors de la dernière réunion du comité de pilotage (06/02/24), le comité a validé trois noms à soumettre au vote à la population :

- Merlerault-le-Pin
- Les-Cinq-Merles
- Les-Vallées-du-Merle

Il est demandé au comité de définir les modalités de ce vote. Après avoir délibéré, **le comité est tombé d'accord** pour soumettre ce vote lors des deux réunions publiques des 4 et 5 avril.

Un tableau d'émargement sera dressé avec le nom des votants et leur lieu de résidence. Sur leur bulletin, les votants devront entourer un seul nom, celui qu'ils souhaitent pour la commune nouvelle.

- **Presse et Flyers :**

Les réunions publiques seront annoncées par voie de presse et par flyers déposés individuellement dans les boîtes aux lettres.

Environ 970 flyers seront préparés.

- **4. Divers et échanges libres :**

- **Planning :**

Un point est fait sur le planning des prochaines échéances :

- 29 mars 2024 : rencontre avec le personnel administratif et technique des 5 communes ;
- 4 avril : réunion publique à Nonant-le-Pin ;
- 5 avril : réunion publique au Merlerault ;
- 23 avril : assemblée des 5 conseils municipaux pour restitution/présentation des travaux du comité de pilotage (charte...) ;
- 14 mai à 20h00 : séance du conseil municipal dans les 5 communes pour délibération concordante.

- **Compte-rendu « questions-réponses » Arnaud Cheux :**

Mr Arnaud CHEUX, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne, a transmis par mail le 16/02/2024, un relevé d'échanges sous forme de question/réponse.

>>> Relevé d'échanges mis en forme et annexé au présent compte-rendu.

- **Mise à jour du relevé d'échanges avec la sous-préfecture :**

Depuis la réunion du comité de pilotage du 6 février, Les services de la sous-préfecture représentés par Mr GUERVAULT et Mme SEINGIER ont apportés des précisions et compléments sur plusieurs points du relevé d'échanges transmis le 6 février.

>>> Relevé d'échanges à jour annexé au présent compte-rendu.

PROJET DE TERRITOIRE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PROJETS ET REFLEXIONS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

(Mis à jour à la suite de la réunion du comité de pilotage n°3 du 12/03/2024)

N°	Localisation	Thème	Projet à caractère Commune Historique	Projet à caractère Commune Nouvelle	Statut	Approche financière	Situation & contrainte
1	Les Authieux-du-Puits	Espace public & cadre de vie	Fermeture de la Halle : menuiseries + isolation		Engagé	35 000 €	> Travaux en cours de réalisation ou réalisés
2	Les Authieux-du-Puits	Espace public & cadre de vie	Embellissements extérieurs de la Halle : réfection du mur de séparation du cimetière et de la halle; plantations; parcours santé et aménagement d'un point en dur pour une cuisine/barbecue d'extérieure.		En réflexion		> ?
3	Les Authieux-du-Puits	Espace public	Cartographie du cimetière avec relevé des tombes et embellissement		En réflexion		> ?
4	Godisson	Habitat	Réhabilitation de deux logements communaux dans l'ancienne école et aménagement de leurs abords		Engagé		> Réhabilitation : Travaux en cours de réalisation > Abords : A prévoir
5	Godisson	Habitat	Rénovation d'un logement communal (ancien presb.)		En réflexion		> Etude/ travaux à engager
6	Godisson	Espace public & cadre de vie	Aménagement du bourg		En réflexion		> Etude à engager
7	Nonant-le-Pin	Patrimoine	Rénovation de la salle des fêtes (200 personnes)		Engagé		> Travaux en cours de réalisation ou réalisés
8	Nonant-le-Pin	Patrimoine	Embellissement extérieur du château d'eau Rte de Gacé		En réflexion		> Contrainte Enedis
9	Nonant-le-Pin	Cadre de vie	Etude de revitalisation du bourg avec EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)		Engagé		> En cours (avec le concours du CD ORNE)
10	Nonant-le-Pin	Economie	Reflexion dans le cadre du PLUi d'aménager une zone industrielle & artisanale au giratoire de la RD926/ RD438 Transfert du caractère de la zone du Merlerault vers Nonant-le-Pin : + pertinent au giratoire de la RD926/RD438 (carrefour routier stratégique)		En réflexion		> Unités foncières ciblées. Discussion-Négociation à engager > PLUi
11	Le Genevraie	Habitat	Rénovation du logement communal au dessus de la mairie		En réflexion	Non connue	
12	Le Genevraie	Habitat	Selon l'évolution du secrétariat de mairie dans les communes déléguées > Conversion de la mairie en logement communal		En réflexion	Non connue	
13	Le Merlerault	Habitat & Espace public	Revitalisation en cœur de bourg : Démolitions-reconstruction		Engagé	Acquisition-Démolition : 560 000 €	> Démolitions 1er semestre 2024 > Constructions de 8 lgts en 2026 (Orne Habitat) > Aménagement d'espace public (vrd) consécutifs aux démolitions/ reconstructions en centre-bourg (2026/ 2027)
14	Le Merlerault	Espace public	Aménagement du parking de la salle Deschamps/ Service Technique situé rue de la Gare (VRD + éclairage)		Engagé	100 000 € HT estimés	> Traitement de demande de subvention en cours > Travaux en septembre 2024
15	Le Merlerault	Santé		Etudier les modalités pour l'embauche d'un médecin-salarié + secrétaire médicale	En réflexion	Non connue	> Infrastructure : Maison des VAM > Compétences (CD Orne/ CDC VAM)
16	Le Merlerault	Commerce Economie Habitat		Acquisitions publiques par expropriations de deux immeubles consécutives à une procédure d'abandon manifeste (> procédures engagées) avec pour projet la réhabilitation en : a. Local commercial (magasin + réserve) couplé à un logement indépendant type F4 (3 chambres) b. Local commercial à vocation de bouche (magasin + laboratoire), couplé à un logement indépendant type F4 (3 chambres)	- Engagé sur la partie procédure - Dossier d'acquisition public à engager	Non connue	> Immeuble 36 rue du 18 septembre : Procédure d'abandon manifeste en cours notification de l'estimation à mairie par France Domaines. Dossier d'acquisition publique à constituer (voir appui technique via le dispositif "Village d'Avenir") > Immeuble 5 place Hotel-de-Ville : PV provisoire d'état d'abandon manifeste notifié aux propriétaires + parution dans les annonces légales
17	Le Merlerault	Petite enfance		Construction d'une MAM (capacité de 3 ASMAT) sous condition d'acquisition de l'emprise foncière ciblée	En réflexion	Non connue	> Unité foncière ciblée. Discussion-Négociation à engager > PLUi
18	Le Merlerault	Vieillesse & dépendance		Candidature auprès d'une société spécialisée en habitat senior partagé (ex : colocation Âge & Vie) sous condition d'acquisition de l'emprise foncière ciblée.	En réflexion	Non connue	> Unité foncière ciblée. Discussion-Négociation à engager > PLUi
19	Le Merlerault	Artisanat Economie		Redonner de la cohérence à la zone d'activité-artisanale située à l'Ouest du bourg en confortant le front-bati en l'état le long de la RD926 par l'implantation de parcelles à vocation économique de type bâtiment artisanale ou assimilé. (dans la continuité du bati présent : Agri-Horses, Machines Agrocoles du Merlerault...) Transfert du caractère de la zone vers Nonant-le-Pin : + pertinent au giratoire de la RD926/RD438 (carrefour routier)	En réflexion	Non connue	> Unité foncière ciblée. Discussion-Négociation à engager > PLUi
20	Le Merlerault	Agriculture & souveraineté alimentaire		Création d'une micro-ferme biologique. Micro ferme inspirée du modèle du Bec Hellouin (27), avec possibilité de mise à disposition à l'exploitant du logement communal de « La Poste » située à 150m de l'unité foncière ciblée (réhabilitation à envisager). Nature des travaux de création de la micro-ferme : assistance de l'INRAE, construction d'une serre avec local technique voir de vente, implantation des espaces à cultiver, chantiers de plantations participatifs...	En réflexion	Non connue	> Unité foncière communale > Stade "embryonnaire". Esquisse plan de principe. > Etude technique à engager (INRAE, Ingénierie...) > PLUi
21	Le Merlerault	Culture & cadre de vie		Requalification de l'ancienne école publique (partie ancienne « école des filles » hors PPRT) en micro salle de cinéma et de spectacle de 32 places (+ 2 places pmr) convertible en salle de concert de 60/ 100 places. (Délégation de gestion à une association culturelle à créer)	En réflexion	Non connue	> Stade "embryonnaire". Esquisse plan de principe.



PROJET DE TERRITOIRE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PROJETS ET RÉFLEXIONS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

(Mis à jour à la suite de la réunion du comité de pilotage n°3 du 12/03/2024)

N°	Localisation	Thème	Projet à caractère Commune Historique	Projet à caractère Commune Nouvelle	Statut	Approche financière	Situation & contrainte
22	Le Merlerault	Culture & vie associative		Requalification de l'ancienne école publique (<u>partie récente</u> , « maternelle/ cantine » dans PPRT) en espace à usage associatif (ex-maternelle) et petite salle de réception 30 places (ex-cantine) incluant les travaux suivants : espaces sanitaires, menuiseries, sols-peintures, chauffage, correction acoustique)	En réflexion	Non connue	> Autorisation d'urbanisme accordée (DP) > Choix d'un maître d'œuvre pour études techniques et élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) > Subvention ?
23	Le Merlerault	Habitat	Rénovation énergétique lourde de 4 logements communaux (diagnostics énergétiques, isolation par l'extérieur, électricité, chauffage)		En réflexion	Non connue	> Diagnostic énergétique à prévoir > Maîtrise d'œuvre à désigner ou AMO pour marché conception-réalisation ?
24	Le Merlerault	Assainissement	Travaux de réfection pluriannuelle du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées sur section fortement dégradée engendrant une abondance d'eaux parasites à traiter en station d'épuration avant rejet en milieu naturel		Etude	Non connue	> Diagnostic du réseau à engager en 2024 (durée de réalisation : 1 an). Commune actuellement en infraction car dernier diagnostic établi en 2021. Valable 10ans. Estimé à 75 000 €HT. Financement possible à 80% par agence de l'eau. > Transfert de compétence 2026 ? (Loi nOTRE)
25	Le Merlerault	Espace public	Réalisation de la voirie définitive rue du Dr Perdereau (lotissement) dès l'aménagement complet des derniers lots à pourvoir		En réflexion	Non connue	> Etude à engager
26	Le Merlerault	Espace public	Acquisition d'un immeuble en centre-bourg présentant un risque de sécurité publique pour aménagement après démolition d'une poche de stationnement de 3 à 4 places pour véhicules légers.		En réflexion	Non connue	> Expert mandaté par le tribunal administratif pour évaluer la solidité de l'édifice et les mesures à adopter pour assurer sa solidité. > Selon les conclusions de ce rapport : discussion-négociation à engager
27	Le Merlerault	Espace public & cadre de vie	Aménagement de bourg pluriannuel de la traverse de le RD926 (Route de Granville/ Rue du 18 septembre/ Route de Paris)		En réflexion	Non connue	> Etude à engager
28	Le Merlerault	Mobilité		Étude portant sur l'implantation d'une micro station-service multi-énergies	En réflexion	Non connue	> Appel à manifestation d'intérêt > Etude de faisabilité (technique et coût)
29	Le Merlerault	Administration		Agencement-réorganisation des espaces intérieurs de l'Hôtel-de-Ville consécutif à la création de la commune nouvelle (bureaux, salles de réunion...) > Mairie centre	En réflexion	Non connue	> Etude à engager
30	Le Merlerault	Energies & Patrimoine		Travaux pluriannuels de remplacement des menuiseries, et d'isolation de l'Hôtel-de-Ville (compris diagnostic énergétique)	En réflexion	Non connue	> Diagnostic énergétique à prévoir > Programme pluriannuel des travaux à définir en fonction du diagnostic > Maîtrise d'œuvre à désigner ?
31	Le Merlerault	Santé		Etudier les modalités pour l'embauche d'un médecin-salarié + secrétaire médicale	En réflexion	Non connue	> Compétences (CD Orne/ CDC VAM)



Construction de la Commune Nouvelle

Relevé d'échanges Questions/ Réponses

Mr Arnaud CHEUX

Conseiller aux Décideurs Locaux

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne

1 - Est-ce qu'un inventaire de la totalité des biens fonciers sur l'ensemble des 5 communes doit être établi par un notaire ou quelqu'un d'autre ?

Comptablement, tous les articles ouverts à la balance générale des comptes des communes préexistantes sont repris et consolidés dans le budget de la commune nouvelle. Les biens fonciers sont recensés par numéro d'inventaire dans les comptes d'immobilisation. Un PV accompagne le transfert comptable afin de sécuriser cette procédure.

Juridiquement et fiscalement, lors d'un tel transfert de patrimoine, la création d'une commune nouvelle par fusion de communes existantes peut intervenir par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées ou être décidée par arrêté préfectoral, conformément au code général des collectivités territoriales.

Il ne s'agit pas d'un simple changement de dénomination ni de numéro Siren : cette opération entraîne la création d'une personne morale nouvelle.

Du fait de la fusion, les biens immobiliers qui faisaient partie du patrimoine des anciennes communes sont transférés dans le patrimoine de la commune nouvelle. Ces transferts doivent obligatoirement être publiés au fichier immobilier, en application des dispositions de l'article 28 du décret du 4 janvier 1955.

Le document publié au fichier immobilier constatant le transfert doit respecter les exigences de forme régissant la publicité foncière, conformément aux décrets du 4 janvier 1955 précité et du 14 octobre 1955, notamment l'identification complète des parties et la désignation précise des immeubles concernés.

En application de l'article 1042 A du code général des impôts, la publication de ce transfert est exonérée de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les immeubles.

Ainsi, il conviendra de recenser dans l'arrêté de fusion ou dans un acte authentique administratif ou notarié l'ensemble des biens concernés par ces transferts. Comme évoqué par les services de la Préfecture au cours de notre dernière réunion, le faire via l'arrêté de fusion peut se révéler lourd à réaliser en pratique. Quant à faire appel à un notaire, cela générerait un certain coût financier. La solution la plus appropriée consisterait à procéder par actes administratifs ce qui nécessite de recenser, à la parcelle, le patrimoine concerné. Sur ce point spécifique, les services de la DDFIP peuvent vous accompagner en vous fournissant une première liste que vous devrez valider et éventuellement compléter. Sur la base de celle-ci, les actes administratifs pourront être pré-rédigés. Les services de la DDFIP vous accompagneront dans la rédaction de ces actes

administratifs afin de vous faciliter la tâche, charge vous restera de signer et déposer ces actes au service de la publicité foncière et de l'enregistrement. Nous profiterons de cette occasion pour balayer toutes les parcelles qui pourraient constituer la propriété des communes fusionnées (CCAS dissous, AFR dissoute...) pour les transférer à la commune nouvelle.

2 - Dans le cadre de cette commune nouvelle (+/- 1400 habitants), à quels effets de seuils seront-ils exposés, quels dispositifs particuliers bénéficieront-ils ? conserveront-ils ? perdront-ils ? (dotations, majorations...)

La loi de finance pour 2024 s'attache à relancer le mouvement des communes nouvelles en retenant une double dotation, financée hors DGF, avec une part d'amorçage et une autre de garantie pour les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants.

La dotation d'amorçage, versée pendant trois ans, est relevée de 6 euros à 15 euros par habitant.

Pour les communes nouvelles créées après le 2 janvier 2023, il est prévu la mise en place d'une garantie de non-baisse de la DGF par rapport à la somme des DGF des communes fusionnées

La prolongation de la garantie de "Dotation Particulière Elu Local" couvrira deux mandats au lieu d'un.

3 - Concernant la fiscalité, est-il possible de faire évoluer une taxe sans augmenter les autres (TH / TFB / TFNB) ?

Les dérogations aux règles de lien sont très encadrées avec quelques possibilités principalement en cas de diminution de taux sans lien. Ces adaptations à la marge nécessitent d'effectuer des simulations précises tant les critères relèvent de calculs mathématiques particuliers.

Usuellement, dans le contexte d'une fusion de communes, les décorrélatons de taux viennent en second plan par rapport à la nécessité d'aboutir à un taux moyen pondéré pour chacune des taxes de la nouvelle commune.

Ainsi, afin de limiter les hausses ou les baisses de cotisations pour les contribuables, une procédure d'Intégration Fiscale Progressive (IFP) est mise en place permettant un lissage des taux sur chaque commune participant à la fusion afin d'atteindre les taux votés par la nouvelle commune. L'IFP s'étale de 2 à 12 ans (durée légale 12 ans sauf délibération prise pour fixer une durée différente).

Pour plus de précisions, je vous communique, ci-dessous, un lien vers le BOFIP.

BOI-IF-COLOC-20-20-40-30 - IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Situations particulières - Communes issues d'une fusion | bofip.impots.gouv.fr

La DDFIP de l'Orne procédera aux simulations d'IFP afin de vous accompagner sur ce point.

4- Qui doivent-ils mobiliser à la DGFIP pour préparer la fusion des budgets (simulation, conseil, orientations...)

Les communes peuvent me contacter comme 1ère entrée vers les services de la DDFIP. Je ferai ensuite le lien avec les différents services spécialisés et l'équipe de direction.

Mortagne-au-Perche, le 12/03/2024

Relevé des échanges
de la réunion du 2 février 2024
(Version modifiée le 26/02/2024)

Objet : Création d'une commune nouvelle dans le Pays du Merlerault

Les communes de Godisson, Le Merlerault, Nonant-le-Pin, La Genevraie et Les Authieux du Puits envisagent de fusionner au 1^{er} janvier 2025 en vue de créer une commune nouvelle.

Une réunion s'est tenue le 2 février 2024 à la mairie du Merlerault, en présence des élus membres du comité de pilotage. Dans le cadre de l'accompagnement de ce projet, différentes réponses ont pu être apportées au cours de cette réunion.

I) Le conseil municipal

A) Composition et élection du conseil municipal de la commune nouvelle

Jusqu'au prochain renouvellement des assemblées délibérantes suivant la création, un régime transitoire s'applique.

Le conseil municipal est composé :

- soit de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes,
- soit de l'attribution à chaque ancienne commune d'un nombre de sièges en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales (Article L.2113-7 du CGCT).

Lors du premier renouvellement des assemblées délibérantes suivant la création d'une commune nouvelle, celle-ci sera soumise aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus :

- nombre de conseillers municipaux égal au nombre de membres prévus à l'article L. 2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate immédiatement supérieure (commune de 1 500 habitants à 2 499 habitants), soit 19 conseillers municipaux.
- élections des membres du conseil municipal au scrutin de liste avec respect de la parité,
- élections de conseillers communautaires au suffrage universel direct, par fléchage,
- élections des adjoints au maire de la commune nouvelle au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Liste bloquée composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

B) Les commissions municipales

Le conseil municipal peut créer différentes commissions qui doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (exemple de membres du conseil municipal issus de deux listes).

C) Le CCAS

La loi Notre réaffirme l'obligation de créer un CCAS tout en l'appliquant aux seules communes de plus de 1500 habitants (Article L123-4 du CASF). Dans sa version antérieure à la loi Notre, l'article L. 123-4 du CASF, prévoyait que toutes les communes devaient disposer d'un CCAS, un établissement public autonome en matière d'action sociale. Cette obligation n'était plus adaptée aux petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire.

Avec la loi Notre, le législateur a cantonné cette obligation aux seules communes de plus de 1500 habitants et, dans le même temps, rendu facultatif la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants. Ces dernières ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal sans qu'il soit besoin d'une délibération du conseil d'administration du CCAS.

D) Le régime indemnitaire des élus

L'article L. 2113-8 du CGCT prévoit que : « *le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique* ».

Le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire est donc déterminé en fonction de la strate réelle de la commune nouvelle.

Modalités de calcul pour une commune nouvelle composée de communes déléguées (article L. 2113-19 du CGCT)

a) Le régime indemnitaire des élus représentant une commune déléguée constitue une enveloppe différente de celle permettant d'indemniser l'exécutif de la commune nouvelle.

b) Le calcul de l'enveloppe de la commune déléguée se fait sur les mêmes bases :

Pour les maires délégués : C'est-à-dire en fonction du seuil de population de sa commune déléguée et du tableau des indemnités de fonctions brutes prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Pour les adjoints au maire délégué : C'est-à-dire en fonction du seuil de population de sa commune déléguée et du tableau des indemnités de fonctions brutes prévu à l'article L. 2123-24 du CGCT.

c) des spécificités existent néanmoins :

– l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle (L. 2113-19 du CGCT). En raison de cette règle de non-cumul des indemnités, l'élu concerné devra choisir l'indemnité qu'il souhaite.

– les conseillers du conseil de la commune déléguée peuvent percevoir une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire de la strate de population de la commune déléguée.

– l'article L. 2113-19 ajoute que : « *Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.* »

Une simulation pourra être effectuée au regard des souhaits qui seront exprimés par les élus.

II) La représentation de la commune nouvelle au sein des EPCI

A) Les conseillers communautaires

a) Durant la période transitoire

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un projet de commune nouvelle créé en lieu et place d'une partie des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre (la CC des Vallées d'Auge et du Merlerault). La commune nouvelle est automatiquement membre de cet EPCI. Elle bénéficie alors au sein de l'organe délibérant de cet EPCI d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par les communes concernées, soit 7 sièges de conseillers communautaires.

b) A partir du renouvellement de 2026

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront. Un nouvel arrêté préfectoral fixera le nombre de sièges de la commune nouvelle. [Vous trouverez ci-joint une simulation \(cette simulation se base sur les populations municipales de 2024 et sur la répartition de droit commun \(l'accord local étant une possibilité\)\)](#).

B) Les syndicats intercommunaux

La commune nouvelle sera représentée au sein des syndicats intercommunaux (SIAEP de la région du Merlerault, TE61) par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution (article L.5711-3 du CGCT).

III) Les modalités de création de la commune nouvelle

Pour créer la commune nouvelle, les conseils municipaux [peuvent prendre](#), le même jour, des délibérations concordantes, précisant notamment le nom des communes qui souhaitent fusionner, le nom de la commune nouvelle, la localisation du siège, la dernière population connue, la composition du conseil municipal... [A noter que la législation en vigueur n'impose pas que la délibération de chaque conseil municipal décidant de la création d'une commune nouvelle soit prise le même jour.](#)

[Dans le cas où les conseils municipaux ne demandent pas tous la création de la commune nouvelle mais qu'une majorité d'au moins des deux tiers d'entre eux représentant plus des deux tiers de la population totale le demande, le préfet est tenu d'engager la procédure de consultation des électeurs. Un nouveau projet de commune nouvelle est toujours possible en cas d'échec de la consultation \(Article L. 2113-3 du CGCT\)](#)

IV) Le fonctionnement de la commune nouvelle

A) Les communes historiques

Si les communes historiques deviennent des communes déléguées de la commune nouvelle, chaque commune déléguée devra avoir un maire délégué ainsi qu'une mairie annexe. La création au sein de la commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre-elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une mairie annexe (article L. 2113-11 du CGCT).

B) Les bureaux de vote

Chaque année, un arrêté préfectoral fixe le périmètre des bureaux de vote. Cet arrêté prend effet au 1 janvier de l'année qui suit. La commune nouvelle devrait être créée au plus tard au 1^{er} janvier 2025. Le nombre de bureaux de vote de la commune nouvelle devraient rester inchangés pour l'année 2025. Cependant, un arrêté préfectoral modificatif sera pris afin de prendre en considération la commune nouvelle, nouvelle entité juridique.

En 2025, un nouvel arrêté fixera le périmètre des bureaux de vote pour l'année 2026. Les communes seront consultées en vue de définir ledit périmètre.

V) La fiscalité et les budgets de la commune nouvelle

Les réponses en matière budgétaires et fiscales seront transmises par Monsieur Arnaud Cheux, conseiller aux décideurs locaux, présent lors de la réunion.

VI) Le calendrier envisagé

L'année qui précède le renouvellement des assemblées délibérantes, il n'est pas possible de modifier le périmètre des circonscriptions électorales (article L.567-1 – A du Code Electoral).

Les maires des communes concernées sont donc invités à réunir leurs conseils municipaux respectifs au plus tard en avril 2024, en vue de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025.

SIMULATEUR D'ACCORD LOCAL A 25% - version 5

SYNTHESE

Nature juridique de la communauté
Communauté de communes, Communauté d'agglomération

Population EPCI	14 216	Résultat
Nombre de sièges		
- droit commun (II à V du L5211-6-1)	67	
- initial (uniquement II à IV du L5211-6-1)	61	PROPORTIONNELLE
- maximal	76	
- en cours	61	
Reste à répartir	15	

Insérer les communes avec leur population municipale, par ordre décroissant de population

Insérer la répartition à tester

Test des différentes conditions

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial	Nombre de sièges	Nouveau ratio	Commune ayant plus de la moitié des sièges	Hiérarchie démographique non respectée	Au moins un siège par commune	Condition de l'alinéa I-2-e
VIMOUTIERS	3 069	12	9	P	68 %	9	68 %				
GACE	1 786	6	5	P	65 %	5	65 %				
Commune nouvelle du Merle	1443	5	4	P	65 %	4	65 %				
SAINTE GAUBURGE STE CO	1 017	3	3	P	69 %	3	69 %				
SAP-EN-AUGE	958	3	2	P	49 %	2	49 %				
ECHAUFFOUR	734	2	2	P	64 %	2	64 %				
SAINT EVROULT DE MONTF	348	1	1	P	67 %	1	67 %				
CROUTTES	303	1	1	F	77 %	1	77 %				
BOSC RENOULT (LE)	256	1	1	F	91 %	1	91 %				
NEUVILLE SUR TOUQUES	232	1	1	F	100 %	1	100 %				
CANAPVILLE	210	1	1	F	111 %	1	111 %				
RENOUARD (LE)	203	1	1	F	115 %	1	115 %				
CROISILLES	201	1	1	F	116 %	1	116 %				
TICHEVILLE	189	1	1	F	123 %	1	123 %				
ORGERES	185	1	1	F	126 %	1	126 %				
PLANCHES	182	1	1	F	128 %	1	128 %				
CISAI ST AUBIN	179	1	1	F	130 %	1	130 %				
RESENLIEU	177	1	1	F	132 %	1	132 %				
PONTCHARDON	176	1	1	F	132 %	1	132 %				
CHAUMONT	170	1	1	F	137 %	1	137 %				
CAMEMBERT	169	1	1	F	138 %	1	138 %				
SAINTE PIERRE DES LOGES	158	1	1	F	147 %	1	147 %				
MARDILLY	135	1	1	F	173 %	1	173 %				
ROIVILLE	134	1	1	F	174 %	1	174 %				
GUERQUESALLES	133	1	1	F	175 %	1	175 %				
SAINTE GERMAIN DE CLAIRE	132	1	1	F	177 %	1	177 %				
SAINTE AUBIN DE BONNEVA	131	1	1	F	178 %	1	178 %				
AUBRY LE PANTHOU	126	1	1	F	185 %	1	185 %				
SAP ANDRE (LE)	126	1	1	F	185 %	1	185 %				
SAINTE GERMAIN D'AUNAY	125	1	1	F	186 %	1	186 %				
MENIL HUBERT EN EXMES	114	1	1	F	204 %	1	204 %				
CHAMPEAUX EN AUGES (LES)	100	1	1	F	233 %	1	233 %				
FRESNAY LE SAMSON	100	1	1	F	233 %	1	233 %				
CHAMPOSULT	99	1	1	F	235 %	1	235 %				
COULMER	82	1	1	F	284 %	1	284 %				

AVERNES ST GOURGON	66	1	1	F	353 %	1	353 %
TRINITE DES LAITIERS (LA)	60	1	1	F	388 %	1	388 %
MENIL FROGER	59	1	1	F	395 %	1	395 %
FRESNAYE FAYEL (LA)	52	1	1	F	448 %	1	448 %
CHAMP HAUT	43	1	1	F	542 %	1	542 %
LIGNERES	29	1	1	F	804 %	1	804 %
MENIL VICOMTE (LE)	25	1	1	F	932 %	1	932 %